

**DÉCISION No. 349 désignant M. LAMOTTE, Chef du Service des Finances pour procéder le 31 Décembre 1922 à la vérification de la caisse et écritures de la Paierie de Lomé,**

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Sur la proposition du Chef du Service des Finances ;

**DÉCIDE :**

Article Premier. — M. LAMOTTE Henri, Chef du Service des Finances du Togo, procédera le 31 Décembre 1922 à la vérification de la Caisse et des écritures de la Paierie de Lomé, en vue de la remise de service de M. LIGNIERES, Trésorier - Payeur sortant à M. GERVAIS, Trésorier - Payeur du Dahomey entrant.

Art. 2. — Un procès-verbal de ces opérations sera établi en quadruple expédition.

Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 20 Décembre 1922

Pour le Commissaire de la République absent,  
L'Administrateur en Chef des Colonies,  
Chargé de l'expédition des Affaires courantes,

BAUCHÉ.

**DÉCISION No. 350 accordant une subvention à l'Institut d'Agronomie Coloniale de Nogent s/Marne.**

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le Cablogramme No. 91 du 10 Décembre 1922 de M. le Ministre des Colonies ;

Vu les prévisions budgétaires.

**DÉCIDE :**

Article Premier. — Une subvention de MILLE francs (1000 Frs) est accordée pour l'année 1922 à l'Institut d'Agronomie Coloniale de Nogent s/Marne.

Art. 2. — La dépense est imputable sur les crédits du Chapitre XV - Article 3 - Paragraphe 3 du Budget Local du Togo, exercice 1922.

Art. 3. — Le Chef du Service des Finances est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée,

communiquée et publiée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel.

Lomé, le 21 Décembre 1922

Pour le Gouverneur, Commissaire de la République,  
L'Administrateur en Chef des Colonies,  
Chargé de l'expédition des Affaires courantes et urgentes,  
BAUCHÉ.

**DÉCISION No. 354 nommant les membres de la Commission des patentes et licences dans les différents Cercles.**

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu l'article 21 de l'arrêté du 31 Juillet 1922 réglementant les patentes et licences dans les Territoires du Togo placés sous le mandat de la France ;

Sur la proposition des Commandants de Cercle.

**DÉCIDE :**

Article Premier. — Sont nommés, pour l'année 1923, membres de la Commission des Patentes et Licences :

1°. Cercle de Lomé

M.M. CONSTANT

GREEN

O. OLYMPIO

2°. Cercle d'Aného

M.M. CARBOU

CREPPY

DANIEL AKAKPO

3°. Cercle de Klouto

M.M. AMEKUGEE

ARMATHOE

BAETA

4°. Cercle d'Atakpamé

M.M. CARBOU

MOREIRA

FORSON

5°. Cercle de Sokodé

M.M. CARBOU

BAKO

MALAMA GADO

6°. Cercle de Sansanné-Mango

M.M. YAKUN FAOUA

MISIGOA

MADAOAKI

Art. 2. — Le Chef du Service Financier et les Commandants de Cercle sont chargés, en ce qui les concerne, de

l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Journal Officiel du Togo et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 27 Décembre 1922

Pour le Commissaire de la République absent,  
L'Administrateur en Chef des Colonies,  
Chargé de l'expédition des affaires courantes,  
BAUCHÉ.

### PERSONNEL EUROPÉEN

#### MUTATIONS

PAR DÉCISION DU 10 DÉCEMBRE 1922

M. LEGRY, François, Vérificateur principal de 3ème classe des Douanes, nouvellement affecté à l'A. O. F. arrivé à Dakar le 4 Décembre 1922, est mis à la disposition du Commissaire de la République Française au Togo.

PAR DÉCISION DU 4 DÉCEMBRE 1922

M. BAUGHÉ Léon, Administrateur en chef de 2ème classe des Colonies, Chef du Service Administratif, assurera pendant l'absence du Commissaire de la République l'expédition des Affaires courantes et urgentes.

PAR DÉCISION DU 8 DÉCEMBRE 1922

M. FONTOYMONT, Administrateur de 1ère classe débarqué à Lomé le 8 Décembre 1922 est nommé Chef du Bureau des Affaires Economiques.

PAR DÉCISION DU 19 DÉCEMBRE 1922

Une passage de Lomé à BORDEAUX en 3ème classe sur le paquebot "EUROPE" attendu à Lomé vers le 27 Décembre est accordé au Sergent du Génie hors cadre PLOUSEY rapatriable.

PAR DÉCISION DU 22 DÉCEMBRE 1922

M. GINOYRE, Receveur des Domaines, est nommé représentant de l'Office des Biens et Intérêts privés au Togo.

PAR DÉCISION DU 29 DÉCEMBRE 1922

M. CHARPENTIER conducteur d'Agriculture débarqué à Lomé le 28 Décembre est nommé Chef de la Station d'essais de Nuatja.

PAR DÉCISION DU 29 NOVEMBRE 1922

Il est accordé une gratification de deux mille francs à M. GUÉNOT Contrôleur principal de 4ème classe Chef du Service des Douanes du Togo pour services rendus en l'absence de tout agent européen d'Avril à Août 1922.

PAR DÉCISION DU 29 DÉCEMBRE 1922

M. LINTANRE, adjoint Principal des Services Civils, retour de congé et M. LAUZIN, Commis des Services Civils stagiaire débarqués à Lomé le 28 Décembre sont affectés au service des Finances.

M. SAVVA, Agent contractuel précédemment en service aux Finances est mis à la disposition de l'Administrateur commandant le cercle de Lomé.

PAR DÉCISION DU 30 DÉCEMBRE 1922

M. LEGRY, vérificateur principal des Douanes, débarqué le 28 Décembre est affecté au Bureau des Douanes de Lomé.

M. LEGRY prendra à la date du 1er Janvier 1923 les fonctions de Chef du Service des Douanes du Togo qu'il remplira pendant l'absence de M. GUÉNOT, Chef de Service titulaire, en l'absence de rapatriement.

### PERSONNEL INDIGÈNE

NOMINATIONS, LICENCIEMENTS, MUTATIONS

#### GARDE DE CERCLE

#### MUTATIONS

PAR DÉCISION DU 6 DÉCEMBRE 1922

Le préposé indigène des Douanes da Souza Ignacio est affecté à Anécho en qualité de Chef de poste. Il aura droit en cette qualité à l'indemnité prévue à l'arrêté N° 32 du 23 Mars 1921.

PAR DÉCISION DU 15 DÉCEMBRE 1922

Le moniteur stagiaire LAWSON Vincent en service à l'Ecole Régionale de Lomé est affecté à Sokodé en remplacement du moniteur COMLAN John rappelé à Lomé.

#### NOMINATIONS

PAR DÉCISION DU 8 DÉCEMBRE 1922

Le nommé MARTELOT Bénédicte est agréé en qualité d'interprète de 8ème classe et mis à la disposition de l'Administrateur commandant le cercle de Klouto.

PAR DÉCISION DU 29 DÉCEMBRE 1922

Le nommé JEAN VALENTIN est nommé infirmier stagiaire et mis en cette qualité à la disposition du Médecin de l'Assistance Médicale Indigène à Atakpamé

#### PROMOTIONS

PAR ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 1922

Sont promus dans le personnel des Commis-Expéditionnaires du Togo, pour compter du 1er Janvier 1923

à l'emploi de commis expéditionnaire principal de 5ème classe  
Dossou Augustin Commis expéditionnaire de 1ère classe

à l'emploi de commis expéditionnaire de 5ème classe  
GREBRY Robert Commis expéditionnaire de 6ème classe  
d'ALMEIDA Charles id

à l'emploi de commis expéditionnaire de 6ème classe  
MERRID Vincent Commis expéditionnaire de 7ème classe

à l'emploi de commis expéditionnaire de 7ème classe  
MERRID Silvestre Commis expéditionnaire de 8ème classe

da CRUZ Gratien id  
de Souza Dominique id  
Faustin St, ANNA id  
MENSAR Joseph id